

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SUJET DU COMMUNIQUÉ

Moulins, le 21 septembre 2020

### **Simplification de l'obtention du quitus fiscal suite à l'acquisition d'un véhicule dans l'union européenne.**

L'immatriculation des véhicules achetés dans les pays de l'union européenne (UE) nécessite aujourd'hui par leurs acquéreurs, l'accomplissement de deux démarches distinctes :

- se rendre au Service des Impôts des Entreprises (SIE) afin de payer la TVA éventuellement due et demander à cette occasion, un quitus fiscal « papier » le servir puis le faire viser par le SIE de son domicile (ou du principal établissement pour les professionnels) ;
- transmettre le numéro de ce quitus fiscal lors de la demande de certificat d'immatriculation effectuée sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

La demande de délivrance des certificats fiscaux va devenir plus simple dans le département de l'Allier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Dés cette date, le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) va mettre en ligne pour les particuliers et professionnels, deux types de formulaires (dénommés 1993-PART-D-SD ou 1993-PRO-D-SD en fonction de la qualité du demandeur). Ces documents seront également disponibles à l'accueil des SIE du département sous format papier pour les usagers qui ne disposent pas d'internet.

L'utilisateur devra compléter le document avant de le transmettre par courriel, au (SIE), de Moulins (1) , Vichy(2) ou Montluçon(3), selon son lieu d'habitation (ou de siège pour les professionnels). L'adresse mèl est la même pour l'ensemble du département :

[ddfip03.quitus@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip03.quitus@dgfip.finances.gouv.fr).

Les pièces justificatives accompagnant le formulaire dûment servi, seront scannées.

Les coordonnées des SIE figurent à la rubrique « contact » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).  
Celles du département figurent en fin du présent communiqué.

Le paiement de la TVA éventuellement due pourra s'opérer de manière prioritaire par virement, mais les chèques continueront d'être acceptés. L'agent du SIE instruira les demandes et dans la mesure où tout est conforme, il reportera le numéro du quitus, puis signera le formulaire avant de le retransmettre à l'utilisateur par courriel.

Naturellement. Il est toujours possible de venir remettre au SIE (**obligatoirement après la prise d'un rendez-vous**), le formulaire et les pièces l'accompagnant.

(1) SIE Moulins  
Centre des Finances Publiques  
14, rue Aristide Briand  
03405 YZEURE CEDEX  
tel : 04-70-48-29-00

(2) SIE Vivhy  
Centre des Finances Publiques  
8, rue du Bief – BP60092  
03307 CUSSET CEDEX  
tel : 04-70-30-85-00

(3) SIE Montluçon  
Centre des Finances Publiques  
Quai Forey  
03109 MONTLUCON CEDEX  
tel : 04-70-08-22-00

Magali FIRMIN  
Tél : 04 70 35 12 38  
Mél : [ddfip03.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip03.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr)

2/2

Direction départementale  
des Finances Publiques de l'ALLIER  
9, avenue Victor Hugo – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX